

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal du 4 février 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

Convocation :
Du 29/01/2021

Affichage :
Au 11/02/2021

L'An deux mille vingt-et-un, le 4 février à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de
spectacle, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Etaient présents : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Glyn GOODAL, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Elisabeth DUPUIS, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Murielle CORRE, René PAUL, Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ
Absent - excusé : Robert FAYE ayant donné procuration à Pierre CARITAN.

Secrétaire de séance : Clarisse DUDA

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

POLE FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

1. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – CRC : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que la collectivité a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine, portant sur la gestion de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde concernant les exercices 2015 à 2019.

La procédure revêt un caractère confidentiel que la commune se devait de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante. Il convient au maire d'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses aux recommandations ont été joints à la convocation adressée à chacun de ses membres, dont la version papier était disponible à la demande faite auprès du secrétariat.

Conformément aux articles R.243-14 et R.243-17, la collectivité a informé, le 27 janvier 2021, le greffe de la date de la réunion de conseil, et communiqué la copie de l'ordre du jour le 29 janvier 2021.

Il conviendra à l'ordonnateur de la collectivité territoriale de présenter, dans un rapport devant l'assemblée délibérante, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil municipal. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fera une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Il sera précisé des suites données aux recommandations formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications afin de permettre à la CRC d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Après avoir ouï cet exposé,

M. le Maire donne lecture des 6 recommandations faites par la CRC, au cours du contrôle actuel.

RECOMMANDATION N° 1 – Se rapprocher de la communauté de communes de l'Estuaire afin de contribuer à la mise en place par cette dernière de mutualisation conformément à l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée : En cours de mise en œuvre
Des démarches ont été entreprises par le Maire auprès de la C.C. de l'Estuaire pour le service culturel et la mutualisation du matériel et des agents.*

RECOMMANDATION N° 2 – Mettre en place un conseil d'exploitation pour la régie du cinéma, en application des articles L.2221-14 et R.2221-3 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée : En cours

RECOMMANDATION N° 3 – Doter le budget annexe du cinéma d'un compte au Trésor conformément à l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée : En cours de mise en œuvre

RECOMMANDATION N° 4 – Etablir un bilan d'activité soumis au conseil municipal pour qu'il s'interroge sur le maintien d'une gestion communale et éventuellement sur le caractère intercommunal de cet équipement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée : En cours, à mettre en œuvre

RECOMMANDATION N° 5 – Mettre en place un inventaire comportant les mentions nécessaires à un suivi effectif.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a commencé pour l'assainissement.

A mettre en œuvre sur 2021.

RECOMMANDATION N° 6 – Constituer les provisions obligatoires pour créances douteuses visées par l'article R.2321-2 du CGCT

Monsieur le Maire informe l'assemblée : En cours, mise en œuvre au budget 2021

Monsieur le Maire ouvre le débat et propose à l'assemblée de s'exprimer.

- Madame Valérie FEUGAS demande pourquoi la CRC (Chambre Régionale des Comptes) a contrôlé la commune ?
- Monsieur le Maire répond que des opérations ont attiré leur attention, notamment l'encaissement de subventions du SIEB pour un montant de 186 606.06 € ainsi que de la fiscalité pour un montant de 49 000 €, perçu à tort par la collectivité. Malgré l'alerte de l'ancien DGS (Directeur Général des Services en fonctions) auprès de Madame Valérie DUCOUT, Maire, et Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, à cette période. Monsieur le Maire précise que l'ancien DGS avait envoyé des mails aux élus pour les en informer.
- Monsieur le Maire relève une CAF (Capacité d'Autofinancement) négative sur 2 années.
- Monsieur Stéphane BERNARD précise que le reversement de ces sommes a été fait avant le contrôle de la CRC.
- Monsieur le Maire constate que ces sommes perçues à tort ont permis l'équilibre des finances.
- Monsieur le Maire informe que l'ancien DGS avait fait une projection des emprunts liés aux investissements à cette période.
- Monsieur Stéphane BERNARD précise qu'il n'y a eu aucun emprunt de réalisé durant 2014-2019 puisqu'il n'y a presque pas eu d'investissements.
- Monsieur le Maire rappelle que des travaux supplémentaires mais non nécessaires ont été réalisés sur l'opération de l'aménagement du bourg. Et que ces dépenses auraient pu être évitées.
- Monsieur Denis GOMEZ rappelle la nécessité de revoir l'aménagement d'un carrefour qui était accidentogène, sur le projet initial.
- Madame Valérie FEUGAS souhaite savoir ce qu'il en découle (du contrôle de la CRC) ?
- Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de travailler sur les recommandations de la CRC.
- Monsieur Loïc DURAND interroge sur le devenir du cinéma ?
- Monsieur le Maire rappelle le projet de transfert de la compétence du Cinéma et de la Médiathèque à la C.C. de l'Estuaire.
- Monsieur Loïc DURAND s'étonne du transfert de ces services à l'intercommunalité qui est contraire aux propos tenus par Madame Vanessa DURET, au début du mandat, concernant le cinéma.
- Madame Vanessa DURET précise que ce sont les services qui seront transférés et non les bâtiments.
- Monsieur Loïc DURAND stipule que la commune a déjà perdu la compétence « électricité »
- Monsieur Jacky VIÉ répond que l'ancienne équipe a donné la compétence de maitre d'ouvrage au SDEEG, pour une durée de 9 ans, et espère que la commune pourra récupérer cette compétence à terme.

- Monsieur le Maire explique que ces transferts permettent de soulager la commune de certains services, qui vont dans le sens de l'existence des intercommunalités :
 - le centre artistique a déjà été transféré à la CCE,
 - Alimenter le service culture de la CCE avec le maintien des locaux sur la commune
 - éviter la strate "mille feuilles" du territoire
- Monsieur Loïc DURAND rappelle que la commune a déjà perdu le centre aéré, et le regrette.
- Monsieur le Maire rappelle que des services intercommunaux sont installés sur le territoire de la commune, notamment La Maison de **France Services** (anciennement la Maison de la Solidarité), depuis fin 2020. Il précise que le CIAS sera installé dans l'extension du bâtiment attenant à la Maison France Services, après rénovation par la CCE.
- Monsieur Claude CHASSIN précise que ce sera un allègement sur les finances de la commune, avec le maintien des services sur son territoire.
- Monsieur le Maire précise que la médiathèque et le cinéma vivotent, et que ce transfert permettra de donner du dynamisme
- Monsieur Stéphane BERNARD informe :
 - Les rapports difficiles entre la commune et la CCE,
 - Que le début du contrôle de la CRC est intervenu en 2020 et non en 2018, il a été lui-même l'interlocuteur en l'absence de Madame le Maire (en voyage), avec la Préfecture.
 - Puis donne lecture d'un extrait du rapport relatif au désendettement de la commune "La commune est dans une dynamique de désendettement et l'épargne nette couvre la dette de façon satisfaisante. La politique de désinvestissement de la commune porte ses fruits en 2018 puisque le remboursement d'emprunts coûte 59 € par habitant pour une moyenne de la strate de 70 € "
- Monsieur Jacky VIÉ informe que l'ancien DGS, qui était en fonctions à cette époque, avait alerté de la menace de la commune d'être sous tutelle.
- Monsieur Stéphane BERNARD s'étonne de cette affirmation, car, pour lui, il n'a jamais été question que la commune soit mise sous tutelle.
- Monsieur Jackie VIÉ répond qu'il a des preuves écrites
- Madame Valérie FEUGAS trouve que c'est "très déplorable" et renchérit "Quelle tristesse, messieurs"
- Monsieur Glyn GOODALL souhaite avoir des explications sur le tableau 3.3.4. en page 32, qui est lié aux charges exceptionnelles du reversement des sommes perçues à tort susvisées.
- Madame Elisabeth DUPUIS s'interroge du suivi de la CRC sur la commune ?
- Monsieur le Maire répond qu'au vu des recommandations, des rapports devront leur être adressés sur plusieurs années à suivre.

Fin du débat : 18 h 28 après que chacun ait pu s'exprimer.

2. BUDGET CINÉMA : Régularisation de la prime de fin d'année pour les exercices 2019/2020

Monsieur le Maire informe le conseil que l'agent responsable et gestionnaire du cinéma perçoit une prime de fin d'année depuis 2002. Or, toute délibération prise en ce sens postérieurement à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 est illégale, et par conséquent cet agent a perçu à tort cette prime.

Monsieur le Trésorier d'Etauliers demande que Monsieur Philippe ALLAIRE reverse le montant des primes 2019 et 2020.

Aussi, Monsieur le Maire précise que l'irrégularité du versement de ces primes n'est pas du ressort de l'agent et propose d'accorder à Monsieur Philippe ALLAIRE, la remise gracieuse des sommes perçues en 2019 et 2020 soit un montant de 4 029.98 €.

Il conviendra d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021, section de fonctionnement :

Recettes : Article 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel : 4 029.98 €

Dépenses : Article 6745 – Subvention aux personnes de droit privé : 4 029.98 €

Monsieur le Maire informe qu'il conviendra de procéder à la révision du RIFSEEP sur l'exercice 2021, pour permettre la compensation financière.

Par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention : Nadine HERVÉ

Le conseil municipal approuve la remise gracieuse des primes de fin d'année perçues à tort par M. Philippe ALLAIRE, pour les exercices 2019 et 2020, pour un montant de 4 029.98 € qui fera l'objet d'une régularisation sur 2021, crédits inscrits au BP 2021.

3. EPF Nouvelle Aquitaine :

Acquisition du bâtiment « L'Escale » - Convention EPFNA n° 33-18-06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé le 21/06/2018, une convention opérationnelle entre l'EPFNA, la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Commune, pour le portage foncier du bâtiment de l'Escale situé Avenue de la République dans l'objectif de maintenir les locaux commerciaux dans le cœur du bourg.

Suivant ladite convention, la Communauté de Communes de l'Estuaire est garante du rachat du bien. Il est convenu avec EPFNA et la C.C. de l'Estuaire que la commune procède au rachat du bien directement. Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 9 février 2021.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2020, la somme de 75 000 € a été inscrite à l'article 2115 de l'opération 105 du budget primitif 2020 dont 70 000 € sont inscrits sur l'état des restes à réaliser 2020 pour permettre de conclure la vente entre EPF Nouvelle Aquitaine et la commune.

Le prix de cession arrêté au 31/12/2020 par l'EPF NA s'élève à 59 169.06 €, auquel il convient d'ajouter les frais notariés et divers. Monsieur le Maire propose de confier la vente à l'étude de Maître FIASSON, Notaire à St Ciers-sur-Gironde. Il précise que l'EPF NA a confié l'établissement de l'acte de vente à Maître CABANAC, Etude CHEVREUX, Notaire à Bordeaux.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Accepte** que la vente se fasse directement entre EPF Nouvelle Aquitaine et la commune, sans faire appel à la CCE qui s'était portée garante du rachat,
- **Confie** la vente à l'Etude de Maître FIASSON, Notaire à St Ciers-sur-Gironde pour le compte de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces utiles pour mener à bien la vente.

4. BUDGET COMMUNAL : Ouverture de crédits pour 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits tel que décrit ci-dessous :

Proposition d'ouverture de crédits 2021 :

Opération 105 : Bâtiments communaux

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 : Constructions dont le montant des crédits inscrits au BP 2020 est de 65 000 €

Le plafond autorisé en ouverture de crédits pour 2021 est de 16 250 €, soit ¼ des crédits N-1

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient d'ouvrir des crédits pour l'exercice 2021, pour pouvoir lancer la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local chasse. La mission comprend la recherche d'une solution d'ensemble du programme, la constructibilité de l'opération au regard des règles d'urbanisme, l'établissement des plans et du dossier de permis de construire.

Le montant des honoraires s'élève à 2 100.00€, somme qui sera inscrite à l'article 2313 de l'opération 105 du budget primitif 2021.

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions : Nadine HERVÉ et Loïc DURAND

➤ **Autorise l'ouverture de crédit telles que proposée ci-dessus, à savoir :**

Le montant des honoraires s'élève à 2 100.00 €, somme qui sera inscrite à l'article 2313 de l'opération 105 du budget primitif 2021.

➤ **Charge le Maire d'inscrire les crédits sur le budget de la commune lors de son adoption.**

M. Loïc DURAND demande à M. JOUBERT le montant du projet.

M. JOUBERT informe que le montant du projet sera en fonction du choix du bâtiment, mais qu'il est en attente d'éléments. Le dossier a pris du retard en raison de cette situation particulière, qu'il est en possession des plans préliminaires.

M. JOUBERT précise qu'une réunion de la commission des travaux est prévue, dès qu'il aura les éléments définitifs. Actuellement l'architecte travaille sur le projet. Coût de la mission : 2 100 €. Il informe que la proposition de Madame ZARUBA, MOe, n'a pas été retenue, en raison du coût jugé trop élevé : 4 440 € TTC.

Madame Florence LORIOUX souhaite connaître l'enveloppe financière du projet. Monsieur JOUBERT répond qu'elle n'est pas connue à ce jour et qu'elle peut varier suivant les différentes contraintes (paysagères, nature du sol, etc...). Entre 20 000 € et 50 000 €. Il précise qu'il a un projet à 35 000 €, trop élevé. Le projet sera réalisé sur 2021.

Monsieur le Maire précise que l'engagement de cette dépense sera sur décision du conseil municipal.

Monsieur Stéphane BERNARD demande quand aura lieu la commission finances.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU répond qu'il y aura des commissions finances, mais que les dates sont à fixer.

5. BAIL A USAGE PROFESSIONNEL : Villa n°9 au Village aux Oiseaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la villa n°9 au Village aux Oiseaux, rue Amédée Audoin, a fait l'objet d'un rafraîchissement et d'un aménagement pour accueillir le cabinet de sages-femmes (actuellement installé dans la villa n°7), en lien avec Madame Pascale CLOUSIT. La location de la villa prendra effet au 13 février 2021.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 250 € mensuel auquel s'ajoutera une provision pour charges de 50 €/mois (compteur unique pour l'ensemble des villas) et le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères. Un contrat de location à usage professionnel sera établi entre les parties concernées, par la collectivité.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** L'établissement d'un bail locatif à usage professionnel entre la Commune de St Ciers-sur-Gironde et Madame Pascale CLOUSIT – Sage-femme, pour l'occupation de la villa 9 au Village aux Oiseaux,
- **Fixe** le prix du loyer mensuel à 250 € avec une provision pour charge de 50 €/mois, auxquels s'ajoutera le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères. La révision du loyer sera appliquée à date d'anniversaire du contrat.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit bail locatif, qui sera établi par la commune, avec effet au 13 février 2021.

6. **ASSAINISSEMENT** : Contrôle des raccordements à l'assainissement collectif et/ou non collectif pour la vente des biens

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, modifié par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – Article 76 se rapportant aux obligations du vendeur en termes de conformité de l'immeuble qu'il vend, qui précise :

« En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique appelé contrôle, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente sur le territoire de la commune de St Ciers-sur-Gironde ».

Le dossier technique comprend en outre le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique.

Monsieur le Maire informe que les communes sont systématiquement sollicitées par les notaires et les agences immobilières pour savoir si le contrôle d'assainissement collectif est obligatoire lors de la vente d'une habitation.

Afin d'être précis et de disposer d'un document opposable aux tiers, Monsieur le Maire propose de demander systématiquement le contrôle de l'assainissement collectif ou non collectif lors de la vente d'une habitation.

Par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE : René PAUL et 0 Abstention

Le conseil municipal :

- **Approuve** la proposition de rendre obligatoire le contrôle des raccordements à l'assainissement pour la vente des biens, à la charge financière des vendeurs
- **Décide** de demander systématiquement le contrôle des installations d'assainissement collectif auprès du concessionnaire
- **Décide** de demander systématiquement le contrôle des installations d'assainissement non-collectif

M. Loïc DURAND demande si les propriétaires devront obtenir ce document pour pouvoir vendre leur bien.

M. le Maire expose des difficultés rencontrées par des acquéreurs après la conclusion de la vente, en matière de conformité au raccordement du bien à l'assainissement. Cette démarche permettra d'éviter ces désagréments. Il est précisé que les contrôles sont payants. Le coût est de 150 € pour un contrôle SPANC (assainissement autonome).

M. Jackie VIÉ précise que les propriétaires ont 2 ans pour se raccorder, après la mise en service du réseau collectif.

RESSOURCES HUMAINES

7. **Personnel communal** : Demande de renouvellement d'une position de disponibilité pour convenances personnelles

Le conseil municipal approuve le renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Emmanuelle GACHET, pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2021, portant la mise en disponibilité au 30 septembre 2021 inclus.

AFFAIRES SCOLAIRES

8. Règlements intérieurs pour les services périscolaires :

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur pour les temps de garderie périscolaire du matin et du soir, ainsi que du temps périscolaire durant la pause méridienne ont été mis à jour. Madame VILLARD précise que les agents de chaque service ont été consultés. Ces règlements fixent : les conditions de fonctionnement, la tarification et les modalités de paiement, les règles du savoir-vivre ensemble, de discipline et obligations de chacun, les fiches d'inscription aux services périscolaires.

Madame Françoise VILLARD précise à Madame Nadine HERVÉ que les règlements ne prévoient pas les contraintes sanitaires liées à la Covid-19, au vu du changement des protocoles régulièrement.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

9. SIVU de Réhabilitation du Port des Callonges : Règlement intérieur du conseil syndical pour la mandature 2020 - 2026

Le conseil municipal approuve le projet de règlement intérieur du Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Port des Callonges.

PROJET D'UN POLE SANTÉ : INFORMATION - DEBAT

10. Bail en l'état de futur d'achèvement : Entre la SCI Marran et la Commune de St Ciers-sur-Gironde

Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'un projet de « Pôle Santé » sur le territoire de la commune, en lien avec la SCI Marran, et par conséquent il conviendrait d'établir un bail entre les deux parties.

Exposé :

La SCI Marran a obtenu un permis de construire en date du 18 février 2020 en vue de la construction d'une maison individuelle comprenant un atelier à louer pour une surface de plancher de 327 m².

Au vu des besoins d'accès aux soins non couverts rencontrés sur le territoire, la commune a sollicité la SCI Marran pour l'accueil de cabinets médicaux, ce qui induirait une modification du permis initial du projet en intégrant la création d'une dizaine de cabinets médicaux.

Le montant du loyer mensuel serait de 500 € par cabinet médical au profit de la SCI Marran.

Puis, la commune procéderait à la sous-location des cabinets médicaux à des professionnels de la santé, au fil du temps et des demandes.

La 1^{ère} année, le montant du loyer mensuel serait de 250 € / cabinet

La 2^{ème} année, le loyer mensuel serait de 450 € / cabinet

La 3^{ème} année, le loyer mensuel serait de 700 € / cabinet

Pour sécuriser la procédure, Monsieur le Maire a sollicité l'assistance d'un avocat, Me Hervé PIELBERG de la SCP KPL Avocats de Poitiers, afin de préserver les intérêts de la collectivité en matière juridique, administrative et financière.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est en attente des observations de Me PIELBERG, sollicité pour défendre les intérêts de la commune. Par conséquent, M. le Maire propose de reporter ce dossier au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire apporte des précisions complémentaires à l'exposé ci-dessus :

Suite à sa rencontre avec les Frères JARTOU (co-gérants de la SCI Marran), ils ont évoqué la possibilité de faire des cabinets médicaux dans un projet de construction que la SCI Marran a déposé en mairie dans le cadre d'un permis de construire. La commune serait locataire du rez-de-chaussée où serait prévue une dizaine de cabinets médicaux, qu'elle sous-louerait à des professionnels de la santé.

Monsieur le Maire fait part de discussions avancées avec 3 dentistes et du Directeur de la clinique Bordeaux-Nord pour la mise en place de permanences de spécialistes (chirurgie des membres, gériatrie). M. le Maire est en lien avec la maison de la santé d'Etauliers pour l'accueil de 2 généralistes avec 1 salle de petites chirurgies, ainsi que la possibilité d'accueillir 2 jeunes médecins en dernière année de formation, qui souhaiteraient se fixer à Saint Ciers.

Après avoir ouï cet exposé,

Monsieur le Maire ouvre le débat et propose à l'assemblée de s'exprimer.

- A la question de M. Stéphane BERNARD sur la venue d'un médecin qui semblait intéressé pour s'associer avec le Dr DUMONT ; M. le Maire rend compte des difficultés qu'il a rencontrées avec cette personne : la location du second cabinet médical, le logement au Village aux Oiseaux, le déménagement et que St Ciers n'était pas une priorité pour ce médecin car il démarchait dans d'autres communes.
- Concernant le projet du « Pôle Santé », Monsieur Loïc DURAND souhaite savoir si les cabinets loués par la commune ne sont pas sous-loués à des professionnels, Y aura-t-il une perte d'argent ?
- Il est fait état que la commune s'engagerait sur un montant de loyers annuels de 60 000 € (10 cabinets x 500 € x 12 mois), avec un retour hypothétique de sous-locations qui ne peut être estimées.
- Monsieur le Maire répond que « oui », qu'il y a une prise de risque
- Monsieur Denis GOMEZ demande s'il n'était pas plus judicieux de rassembler les professionnels de santé au Village aux Oiseaux
- Monsieur le Maire répond que la commune devrait s'engager dans un programme d'investissement pour la remise en état des villas, contrairement au projet du Pôle Santé qui ne demande aucun investissement de la part de la commune. Et que les professionnels de santé ne sont pas toujours favorables aux pratiques des professionnels du paramédical, qu'il y a déjà eu des tentatives mais en vain. Les villas du Village aux Oiseaux sont réservées à ces derniers.
- Madame Florence LORIOUX demande si les professionnels qui ont la volonté de s'installer ne peuvent pas entrer en contact avec les professionnels en exercice : de privé à privé.
- M. le Maire précise que les professionnels de la santé préfèrent s'installer dans des locaux neufs, et que le projet est dessiné sur le souhait exprimé par les dentistes. La volonté de M. le Maire est que la commune de St Ciers ne se trouve pas dans un désert médical.
- Madame Florence LORIOUX fait remarquer qu'il conviendra d'apporter quelques modifications au projet de bail, notamment en matière de parking.
- M. le Maire confirme la nécessité que la commune se fasse assister par un avocat, pour défendre ses intérêts.
- Madame Elisabeth DUPUIS demande si le loyer mensuel à 500 €/cabinet est fixé, et si les Frères JARTOU ne reviendraient pas sur ce montant.
- M. le Maire affirme que le montant du loyer mensuel par cabinet est ferme et définitif. Que la première étape est de lancer la procédure. Il précise que des aides sont accordées

aux professionnels qui s'installent : subvention de l'Etat de 50 000 € + exonérations des charges pendant 5 ans.

- Madame Nadine HERVÉ est favorable à la rénovation des bâtiments existants plutôt que de payer des loyers inoccupés : risque financier trop important.
- Madame Murielle CORRE estime que ce projet peut être favorable et qu'il peut être réalisable. Elle propose de voir ce projet sous de "bons auspices".
- Madame Judith SCHOUTEN reste sceptique sur le fait que les 10 salles puissent être occupées et pense qu'il serait souhaitable que la commune établisse un bail pour 4 ou 5 salles et la SCI Marran le reste, pour diminuer les risques. Ne pas s'engager sur la totalité.
- M. le Maire confirme que le projet repose sur l'ensemble des cabinets ou rien. Et qu'il est important d'améliorer les conditions d'accueil des médecins. Les impôts des contribuables servent à amener des services.
- M. le Maire précise que la fin des travaux est prévue au 2^{ème} semestre 2022.
- M. Glyn GOODALL trouve qu'il est important d'apporter un cadre attractif pour faire venir des professionnels de la santé. A terme : bénéfices possibles.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2021

- Population municipale : 3 010
- Population totale : 3 052

2. Règlement intérieur du conseil municipal : M. le Maire précise qu'un projet de règlement intérieur pour la commune sera inscrit lors d'un prochain conseil municipal.

3. Décisions du Maire : M. le Maire précise l'obligation légale de communiquer les informations nécessaires pour la validité de la décision du Maire. Il est rendu compte des décisions :

Droit de Prémption Urbain.

- √ Biens situés 60 Avenue de la République (DM 076/2020)
- √ Bien situé 22 Cité les Chauvrelles (DM 077/2020)
- √ Bien situé 22 Cité les Chauvrelles (DM 078/2020)
- √ Bien situé 12 bis rue du Petit Village (DM 079/2020)
- √ Biens situés 44 Avenue de la République (DM 080/2020)
- √ Bien situé 18 Résidence Beauséjour (DM 081/2020)
- √ Bien situé 3 Impasse de l'Hôtel de Ville (DM 001/2021)
- √ Bien situé 18 Résidence Bellevue (DM 002/2021)
- √ Biens situés 18 Cité Mauchien (DM 003/2021)
- √ Bien situé 63 Avenue de la Grand Font (DM 004/2021)

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision du maire n° 005/2021 du 26 janvier 2021

Convention d'honoraires avec la SCP KPL Avocats de Poitiers (86)

Assistance pour la conclusion et la rédaction du projet de bail pour les cabinets médicaux du futur pôle santé, suivant les honoraires d'intervention et de résultat stipulés dans ladite convention.

DIVERS

1. Service de portage des repas à domicile

- M. Stéphane BERNARD souhaite savoir si les rumeurs pour la fin du portage des repas sont vraies.
- M. le Maire confirme qu'il y a un projet d'abandon de ce service qui mobilise un agent, un véhicule et un cuisinier. Le service est déficitaire et ne répond pas aux repas avec des régimes particuliers. Il précise que le traiteur ayant le marché avec la C.C. de l'Estuaire répond à ce besoin.
- Il est fait état que le rapport qualité/prix est apprécié par les utilisateurs.

2. Eclairage public

- M. Stéphane BERNARD pose la question sur les rumeurs d'extinction de l'éclairage public dans le bourg, la nuit. Il déplore de ne pas avoir d'information par la municipalité afin de pouvoir répondre aux administrés.
- M. le Maire confirme que l'extinction de l'éclairage public du bourg, la nuit, n'est pas à l'ordre du jour, que c'est une réflexion à mener.

3. Bulletin municipal

Madame Vanessa DURET répond à Madame Joelle BLANCHARD, qu'elle vient de recevoir la 6^{ème} version du bulletin.

La présente séance s'est terminée à 19 h 45.

En mairie, le 11 février 2021
Pierre CARITAN, Maire



